

## **MODALITES DE PAIEMENT**

Soit par chèques: mensuellement, **le solde au plus tard le 05 juin 2022** à l'ordre du LEAP Sainte Colette

Soit par espèces : contre remise d'un reçu, **le solde au plus tard le 05 juin 2022**

Soit par 9 prélèvements automatiques mensuels le 05 de chaque mois (**du 05/10/2021 au 05/06/2022**)

En cas de rejet d'un prélèvement, les frais bancaires vous seront refacturés. (À titre indicatif ceux-ci s'élevaient en janvier 2021 à 10,85€)

**Un escompte de 3% est appliqué pour tout paiement comptant avant le 15 octobre 2021.**

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

L'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

## **CHANGEMENT DE REGIME EN COURS D'ANNEE**

**Les élèves ou étudiants inscrits comme demi-pensionnaire ou interne** le sont pour l'année scolaire. Si toutefois, un changement de régime devait avoir lieu, celui-ci devra être impérativement demandé par écrit et justifié. (**Au plus tard 1 mois à l'avance**) **Tout mois commencé est dû.**

**Les élèves ou étudiants inscrits comme interne** le sont pour l'année scolaire. Si toutefois, un changement de régime devait avoir lieu, celui-ci devra être impérativement demandé par écrit et justifié (**Au plus tard 1 mois à l'avance**)

Pour la restauration : **Tout mois commencé est dû.**

Pour l'hébergement : **La chambre est due à l'année.**

### **DEMISSION**

Un élève ou étudiant quittant l'établissement en cours d'année devra s'acquitter de :

	<b>Externe</b>	<b>Demi-pensionnaire</b>	<b>Interne</b>
Contribution	Au trimestre	Au trimestre	Au trimestre
M.S.A	Proratisé au mois	Proratisé au mois	Proratisé au mois
Cotisations Frais divers	Dues à l'année	Dues à l'année	Dues à l'année
Restauration		Mois commencé dû	Mois commencé dû
Hébergement			Chambre due à l'année

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée minimale de 1 mois consécutif, dûment constatée par certificat médical, les repas seront décomptés à partir du premier jour où est reçue la notification écrite de la famille.

### **EXCLUSION**

En cas d'exclusion définitive les frais seront proratisés à compter du premier jour qui suit cet évènement.